

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative conjointement :

- au projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée – secteur de la Plaine d'Orange, réorganisation parcellaire et programme de travaux connexes sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc,
- aux statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) créée dans le périmètre complémentaire des communes de Mornas et Piolenc

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée – secteur de la Plaine d'Orange, sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc, sont informés que, sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de la Plaine d'Orange, une enquête publique unique ouverte par arrêté N°7583 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 3 décembre 2015, se déroulera du **mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2016**.

Cette enquête portera conjointement sur :

- le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes,
- le projet de statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de la Plaine d'Orange, dont la création revient à la Préfecture de Vaucluse sur le périmètre complémentaire des communes de Mornas et Piolenc.

Les nouvelles limites projetées ont été matérialisées sur le terrain au moyen de bornes marquées « CG84 ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent avis sera affiché sur les panneaux d'affichage des mairies du périmètre de l'opération, sur le site internet du Département de Vaucluse (www.vaucluse.fr) et sur les lieux de l'opération sauf impossibilité justifiée.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

A l'hôtel de ville de Mornas, siège de l'enquête
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (jusqu'à 16h le 12/02)

Le dossier d'enquête publique est constitué par :

- 1° Les plans d'aménagement au 1/2000^{ème} comportant l'indication des limites, la désignation cadastrale provisoire des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, ainsi que la désignation des chemins, routes et lieux dits, et l'identification des propriétaires,
- 2° Le plan au 1/5000^{ème} du programme des travaux connexes,
- 3° Le tableau comparatif des apports et attributions (procès-verbal provisoire),
- 4° Un mémoire justificatif des échanges proposés, précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées,
- 5° Le programme des travaux connexes arrêté par la Commission avec une estimation de leurs montants, l'indication de la maîtrise d'ouvrage et la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 6° L'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement foncier et du programme des travaux connexes,
- 7° L'avis de l'Autorité Environnementale et la note de compléments apportées par le Département suite à cet avis,
- 8° L'état des modifications de la voirie rurale et communale en application de l'article L121-17 du CRPM,
- 9° Les procès-verbaux des séances des commissions intercommunales d'aménagement foncier de la Plaine d'Orange des 3 novembre 2014 et 13 novembre 2015,
- 10° Le projet de statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier,
- 11° L'arrêté d'ouverture de la dite enquête publique unique,
- 12° Les registres destinés à recevoir les observations du public.

Pièces annexes pour information :

- la liste alphabétique des propriétaires,
- un état des sections des parcelles d'apport,
- un état des sections des parcelles d'attribution,

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné, par décision du 23 octobre 2015, M. Michel DONNADIEU, Inspecteur dans les assurances en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Claude REBOUL, Chef de subdivision de la DDE en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le public pourra présenter ses réclamations et observations dans les registres ouverts à cet effet dans les mairies des quatre communes du périmètre ou les adresser par voie de courrier à M. le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique AFAF Plaine d'Orange – Hôtel de Ville de Mornas – 1 rue de la Mairie, 84550 MORNAS – jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, qui pourra être assisté du géomètre chargé d'opération, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **aux permanences suivantes :**

Mairie de Mornas

Mardi 12 janvier de 9h à 12h
Mercredi 27 janvier de 14h à 17h
Vendredi 12 février de 14h à 16h

Mairie de Caderousse :

Mardi 12 janvier de 14h à 17h
Mercredi 27 janvier de 9h à 12h

Mairie de Piolenc :

Mercredi 20 janvier de 14h à 17h
Mercredi 03 février de 9h à 12h

Mairie d'Orange (services techniques) :

Mercredi 20 janvier de 9h à 12h
Mercredi 03 février de 14h à 17h

Dans les mairies des communes de Caderousse, Orange et Piolenc, seront tenus à la disposition du public en consultation, une copie des documents graphiques à une échelle réduite, un exemplaire du tableau comparatif des apports et attributions (procès-verbal provisoire) ainsi qu'un registre d'enquête

Les intéressés qui désirent être entendus par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devront en faire la demande sur le registre des réclamations ou par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Lorsque la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier aura pris connaissance du rapport et des conclusions motivées sur le projet pris dans sa globalité du Commissaire-Enquêteur d'une part, et lorsqu'elle aura statué sur les réclamations d'autre part, les intéressés seront informés par notification individuelle des dispositions prises, des dates et du lieu où ils pourront consulter l'ensemble des documents.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet de Vaucluse prendra un arrêté préfectoral de création de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier sur les périmètres complémentaires des communes de Mornas et Piolenc.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Mornas aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, au Conseil départemental (Direction de l'Aménagement et du Développement Durable) et sur le site internet du Conseil départemental (www.vaucluse.fr).

La prise de possession des nouveaux lots interviendra au plus tôt après l'enlèvement des récoltes de l'année culturale 2015/2016, et l'arrêté de clôture des opérations en précisera les modalités.

Toute information sur ce projet d'aménagement pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental de Vaucluse – Direction Aménagement et Développement Durable – tél : 04 32 40 79 01.

NOTA

- Par application de l'article D.127-4, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
- Par application de l'article D.127-6, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.
- Par application de l'article D.127-9, les droits réels ayant fait l'objet d'actes ou décisions transcrits avant le 1^{er} Janvier 1956 doivent être indiqués par les intéressés au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.